

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 Juin 2022 à 19 H 30

Date de convocation : 22 Juin 2022

Présents : MM. BRACCO, Maire. VARCELICE. COINT. PERNET. ALLIGIER. AULAGNON. CHIOETTO. VALLOUIS. GERMAIN. PICARD. POULET.

Absents : C. CHENARD et M. REBUT ont donné procuration à J. VARCELICE
S. LASSALLE a donné procuration à J. BRACCO
E. GONCALVES arrivé à 20h10
D. DEFRANCE. PEREZ

Quorum atteint

Rajout d'une délibération :

-Modifications délibération 2022-04 Accroissement temporaire Activité SP

Secrétaire de séance : Mme VARCELICE Joëlle.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/05/2022

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le procès-verbal de la séance tenue le 02 Mai 2022.

Sans observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal du 02 Mai 2022 est approuvé **à l'unanimité**.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Après que M. le Maire ait rappelé les points qui seront abordés en séance, et sans observation de la part des conseillers municipaux, l'ordre du jour du 27 Juin 2022 est approuvé **à l'unanimité**.

ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2022_29

Mr Le Maire explique que le comptable public de Crémieu a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur au budget de la Commune (exercices 2017-2018).

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, au recouvrement des créances. En l'espèce, il s'agit de créances communales

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 27/06/2022

relatives au paiement de factures d'eau pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

M. le Trésorier rappelle que la décision d'admission en non-valeur n'annule pas la dette et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, il s'agit d'une mesure d'apurement administratif de la comptabilité tenue à la Trésorerie.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **150 €** pour le budget communal (M14).

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **D'ADMETTRE en non-valeurs** les créances communales rapportées par le Trésorier ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables correspondantes.

MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HAITANTS
--

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2022_30

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Mr le Maire rappelle, au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibération, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de l'égalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 27/06/2022

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Villemoirieu afin d'une part de faciliter l'accès à l'information, de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Mr Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (Mairie de Villemoirieu)

Ayant entendu l'exposé de Mr Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du

1^{er} Juillet 2022

<p>MODIFICATIONS DE LA DELIBERATION 2022-04 CONCERNANT LA CREATION D'UN POSTE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</p>
--

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2022_31

Mr le Maire explique que par délibération N° 2022-04 du 24/01/2022 le Conseil Municipal a approuvé la création de poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Pour rappel,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du motif suivant :

Le remplacement du congé maternité/parental de l'agent assurant les fonctions de Responsable des services ne pouvant être assuré poste pour poste (défaut de recrutement), il est nécessaire de renforcer l'équipe d'accueil pour que nos agents administratifs puissent couvrir des missions supplémentaires le temps dudit congé.

Compte tenu de la charge de travail actuelle, le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le temps de travail pour l'emploi temporaire d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de **18h hebdomadaire**, pour assurer les missions d'agent d'accueil et renfort de l'équipe administrative.

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 27/06/2022

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la durée du congé maternité/parental nécessitant de renforcer le service (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Son niveau de rémunération sera défini entre les échelons 1 et 11 de la grille d'Adjoint administratif territorial, en fonction de l'expérience du candidat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VALIDE cette proposition

- CHARGE le Maire d'effectuer les formalités nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Jacques BRACCO

Commission d'appel d'offres

Convocation de la commission d'appel d'offres concernant les prestations de nettoyages de la commune de Villemoirieu. La réunion est prévue le 06/07/2022 à 19h30 en Mairie.

Travaux de la falaise de la Reynière

Une réunion aura lieu le 23/09/2022 avec les habitants concernés par les travaux de la falaise afin de leur donner un retour sur les travaux effectués ainsi que l'entretien de la falaise sur les années à venir à la charge des propriétaires.

Projet Jullien

Un permis de construire pour la parcelle du terrain Jullien a été déposé par la société GANOVA. Le dossier a été vu par la commission d'urbanisme et est à l'étude.

Projet Carrefour

La signature du compromis concernant la vente de terrain à Carrefour est prévue le 20/07/2022.

Travaux école

Les travaux concernant le plan école seront réalisés cet été.

Travaux Eglise

Les travaux concernant la rénovation de l'étanchéité de l'Eglise sont programmés pour le dernier trimestre 2022.

Antenne SFR

Mise en route de l'antenne par SFR, raccordée provisoirement sur un groupe électrogène en attendant l'intervention d'ENEDIS

Voirie

Suite aux différents problèmes de circulation situés entre les Pierres sèches et le hameau de Moirieu, une étude va être lancée pour une mise en sécurité du tronçon. Les travaux seront prévus le dernier trimestre 2022 et le premier trimestre 2023.

Bacs jaunes

Le SYCLUM met en place à partir de fin novembre les nouvelles poubelles jaunes. Ces bacs seront distribués en fonction des numéros de chaque rue. Un listing est à établir.

PCS

Mise à jour des numéros de téléphone portables des Elus.

Conseil municipal

Le prochain Conseil Municipal prévu le 29/07/2022 est à confirmer.

- Joëlle VARCELICE
- Compte -rendu du **repas des anciens** du 22/05/2022
- Distribution des plantes pour la **fête des mères**
- Rappel de la **fête des fours** à tous les élus prévue le 02/07/2022
- **Nettoyage de la commune** organisé le 24/09/2022, que si une majorité de participants élus présents ce jour

La séance est levée à 20h30